

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2015 à 19 h, à la salle multifonctionnelle de la caserne des pompiers, 1222, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Un avis public du lieu de la séance fut affiché aux deux endroits suivants, soit le centre municipal et l'hôtel de ville de Saint-Lambert-de-Lauzon, le 14^e jour d'octobre 2015.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

Est absent :

M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de Monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

183-15

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour accepté est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles;
- 5.- Adoption du règlement numéro 753-15 décrétant un emprunt de 1 207 000 \$ pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales;
- 7.- Clôture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Point n° 3

Période de questions

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

Point n° 4

Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a accepté de couvrir par son Plan de gestion des matières résiduelles la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en adoptant la résolution CV 2002-02-81;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Lévis est en vigueur depuis le 21 mars 2005 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

ATTENDU QUE conformément la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 144-15 amorçant le processus de révision de son PGMR conjointement avec la Ville de Lévis le 10 août 2015;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que le projet de PGMR révisé soit transmis au ministre au plus tard le 31 octobre 2015;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

184-15

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon adopte tel que présenté le projet de Plan de gestion des matières résiduelles joint en annexe comme si au long reproduit;

QUE le projet de plan soit soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 120 jours, mais d'au moins 45 jours, à la suite de la publication d'un sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire d'application et d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

QUE le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le projet de plan;

QUE le projet de PGMR soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Adoption du règlement numéro 753-15 décrétant un emprunt de 1 207 000 \$ pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

185-15

D'adopter le règlement numéro 753-15 décrétant un emprunt de 1 207 000 \$ pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 753-15

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 207 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2015;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales, la construction d'un bâtiment de services abritant les équipements de traitement, l'installation de conduites et l'aménagement du terrain.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de un million deux cent sept mille dollars (1 207 000 \$) aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation préparée par madame Caroline Poirier, ingénieur pour la firme SNC-Lavalin, en date du 11 septembre 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme "Annexe A". Il est toutefois exclu de ladite estimation les montants respectifs de 900 000 \$ et 200 000 \$ pour la fourniture et l'installation des réacteurs biologiques MBBR et le bassin d'égalisation donnant ainsi comme résultat ce qui suit :

Sous-total ajusté de l'estimation :	857 200 \$
Plus :	
Imprévus (10 %) :	85 720 \$
Honoraires professionnels :	206 603 \$
Sous-total incluant les imprévus et les honoraires professionnels :	1 149 523 \$
Taxes nettes (5 %) :	<u>57 477 \$</u>
Total :	<u>1 207 000 \$</u>

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de un million deux cent sept mille dollars (1 207 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 7

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

186-15

À 19 h 7 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret,
maire